

Cette formule placée dans une enveloppe marquée "Statistique Fédérale—Franco—Pénalité pour usage illégal—\$300", et correctement adressée, jouira de la "FRANCHISE POSTALE"

FORMULE E

PROVINCE DE QUÉBEC—SERVICE PROVINCIAL D'HYGIÈNE

BULLETIN STATISTIQUE DE MARIAGE

1. LIEU DU MARIAGE—

Comté de Québec-Ouest Municipalité civile de Sillery
(Comté municipal) (Écrire le nom et spécifier si c'est une cité, une ville, un village ou une municipalité rurale)

ÉPOUX

2. Nom et prénoms Madame Georges
 3. Occupation employé civil
 4. Célibataire, ~~veuf ou divorcé~~
 5. Âge 28 ans
 6. Religion catholique
 7. Résidence St Fidèle Québec
(Domicile habituel)
 8. Lieu de naissance Québec
(Province ou pays)
 9. Lieu de naissance de son père Québec
(Province ou pays)
 10. L'époux sait-il lire? oui
 11. L'époux sait-il écrire? oui

ÉPOUSE

12. Nom et prénoms Carole Rolland
 13. Occupation
 14. Célibataire, ~~veuve ou divorcée~~
 15. Âge 27
 16. Religion catholique
 17. Résidence Sillery
(Domicile habituel)
 18. Lieu de naissance Québec
(Province ou pays)
 19. Lieu de naissance de son père Québec
(Province ou pays)
 20. L'épouse sait-elle lire? oui
 21. L'épouse sait-elle écrire? oui

22. Date du mariage 2 déc 1940
(jour) (mois) (année)
 23. ~~Par licence~~ ou par bans

24. LIEU DE L'ENREGISTREMENT DU MARIAGE—

(a) Nom de la paroisse ou église Sillery (b) Municipalité civile de Sillery
 (c) Date 2 déc 1940 (d) Comté (municipal) Québec-Ouest
(jour) (mois) (année)

25. Nom du ministre du culte chargé de la tenue des registres de l'état civil

dans lesquels l'acte de l'enregistrement de ce mariage fut fait E. Delisle, p. r. c.
 Toute autre personne qu'un ministre du culte enregistrant ce mariage doit signer ici

(FOR ENGLISH SEE OTHER SIDE)

113843

ÉCRIRE LISIÈLEMENT AVEC UNE ENCRE INDÉLÉBILE.
 CECI EST UN DOCUMENT PERMANENT.

Chaque information doit être donnée minutieusement.

Cette formule ne doit pas être lacérée. Elle doit contenir toutes les informations demandées, y compris les noms de famille et de baptême, au complet, de toutes les parties. Si cela est impossible indiquer la raison de l'omission.